

Déclaration d'une liaison par autocar \leq 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES .
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Abribus Université P+R centre commercial - Université 72 000 Le Mans
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Gare Routière Quai A , Esplanade de la gare- 49 000 Angers
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Le Mans - Angers
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	52 minutes (Google Maps), 1h et 45 minutes (autocar)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Le Mans - Angers

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Le Mans – Angers

Fréquence journalière

Le Mans > Angers		
Départ	Le Mans	10H30
Arrivée	Angers	12H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Angers > Le Mans		
Départ	Angers	16H30
Arrivée	Le Mans	18H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Le Mans – Angers

